



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Réunion d'examen conjoint en vue de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Fleury-sur-orne, Saint-André-sur-Orne, Louvigny, Eterville, Fontaine-Etoupefour et Baron-sur-Odon

17 octobre 2018

PROCÈS-VERBAL

Monsieur LORIOT, directeur à la préfecture du Calvados a présidé le 17 octobre 2018, dans les locaux de la préfecture du Calvados, la réunion d'examen conjoint des demandes de mise en compatibilité des documents d'urbanisme formulées par GRTgaz. Ces demandes ont été établies dans le cadre de l'obtention des autorisations relatives au projet de renforcement du réseau Normand consistant à la création d'une canalisation de transport de gaz de 12 km entre Ifs et Gavrus dite artère du Cotentin II en parallèle de la canalisation existante artère du Cotentin I. Elles concernent les communes de Fleury-sur-orne, Saint-André-sur-Orne, Louvigny, Eterville, Fontaine-Etoupefour et Baron-sur-Odon.

Étaient présents :

- Monsieur Renaud MARTEL, DDTM du Calvados, Service Urbanisme Risques
- Monsieur Thomas LEGROS, DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de Caen
- Monsieur Pascal SERARD, Caen Normandie Métropole
- Monsieur Anaël MASSON, Caen Normandie Métropole
- Monsieur Guillaume LAPLANCHE, Caen la Mer
- Monsieur Julien SCHOHN, DREAL Normandie, Service Énergie Climat Logement Aménagement Durable
- Monsieur Arnaud FORGAR, DREAL Normandie, Service Énergie Climat Logement Aménagement Durable
- Madame Florence BOUHALLA-BRISSAY, GRTgaz, Direction de l'Ingénierie
- Monsieur Fabrice GAGNEUX, GRTgaz, Direction des Projets

Étaient absents :

- Monsieur le Maire de Baron-sur-Odon
- Monsieur le Maire d'Eterville
- Monsieur le Maire de Fleury-sur-Orne
- Monsieur le Maire de Fontaine-Etoupefour
- Monsieur le Maire de Louvigny
- Monsieur le Maire de Saint-André-sur-Orne
- Madame la Directrice Générale l'Agence Régionale de Santé de Normandie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados Orne
- Monsieur le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière Normandie
- Monsieur le directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Caennaise
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados

- Monsieur le directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité DT Ouest
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados
 - Monsieur le Président de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
-

Monsieur LORIOT introduit la réunion en rappelant l'objet de l'examen conjoint des mises en compatibilité des documents d'urbanisme. Des précisions sur la procédure administrative de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont apportées par Monsieur FORGAR (DREAL) dans le courant de la réunion. Une synthèse de ces précisions est présentée ci-dessous.

Les demandes de mise en comptabilité des documents d'urbanisme des communes précitées sont incluses dans la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'environnement nécessaire à la réalisation du projet.

La réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, doit intervenir avant l'ouverture de l'enquête publique. Elle permet de recueillir les avis ou propositions des communes ou EPCI sur les demandes de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Le présent document, procès-verbal de la réunion, est annexé au dossier d'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, chaque demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme éventuellement modifiée, accompagnée du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et du rapport et des conclusions de l'enquête, est soumis par le préfet à l'avis du conseil municipal de la commune compétente ou du conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce dernier dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer, au-delà duquel son avis sera réputé favorable.

La procédure administrative s'achève avec la décision de déclaration d'utilité publique (arrêté préfectoral) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme. L'arrêté préfectoral est ensuite communiqué aux maires concernés.

En application de code de l'urbanisme, les communes doivent alors :

- annexer le ou les arrêtés de déclaration d'utilité publique emportant approbation des nouvelles dispositions de leur document d'urbanisme à ce dernier
 - afficher le ou les arrêtés de déclaration d'utilité publique emportant approbation des nouvelles dispositions de leur document d'urbanisme pendant un mois en mairie, en faisant mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
 - communiquer l'annexe mise à jour du document d'urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant le droit du sol à la direction départementale des finances publiques
-

À la demande de Monsieur LORIOT, Madame BOUHALLA-BRISSAY et Monsieur GAGNEUX (GRTgaz) procède à une présentation du projet de canalisation gaz Artère du Cotentin II.

Monsieur LAPLANCHE (Caen la Mer) pose la question du statut foncier des terrains impactés par les travaux et de la largeur de la servitude s'imposant au territoire.

Madame BOUHALLA-BRISSAY (GRTgaz) précise que GRTgaz ne se porte acquéreur que des terrains prévus pour l'implantation des postes, seules des servitudes s'appliquent sur le linéaire de la canalisation. La seule servitude, dite forte, qui demeure à l'issue des travaux est de 8 m (2+6 de part et d'autre de la canalisation). Cette servitude se chevauchera sur 4 m avec celle de la canalisation existante quand les canalisations artères du Cotentin I et II seront en parallèle.

Madame BOUHALLA-BRISSAY (GRTgaz) effectue un zoom sur les interactions du projet avec le projet autoroutier du contournement sud de Caen, ayant été déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral (arrêté PIG).

Monsieur FORGAR (DREAL) précise que les communes de Fleury-sur-Orne et de Saint-André-Orne n'ont pas mis à jour leur document d'urbanisme suite à la prise de l'arrêté PIG. Par ailleurs, il demande à ce que dans les parties de règlement concernant des zones incluses dans le périmètre défini par l'arrêté PIG, soit introduite la notion de compatibilité de la future canalisation de transport de gaz avec un projet autoroutier.

Madame BOUHALLA-BRISSAY (GRTgaz) présente les modifications proposées par GRTgaz aux documents d'urbanisme des six communes concernées.

Plan Local d'Urbanisme de la commune Fleury-sur-Orne

Examen de la demande de mise en compatibilité :

Le projet de mise en compatibilité prévoit une modification du règlement de la zone A. Il est proposé d'y autoriser les canalisations de transport de gaz (y compris les ouvrages techniques nécessaire à leur fonctionnement et leur bornage), les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction.

Comme précisé auparavant, il sera introduit la notion de compatibilité de la future canalisation de transport de gaz avec un projet autoroutier dans les parties de règlement concernant des zones incluses dans le périmètre défini par l'arrêté PIG.

La modification demandée sur la commune de Fleury-sur-Orne ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Autre point hors champ de la réunion d'examen conjoint :

Monsieur LEGROS (DDTM) demande si des mesures particulières ont été prises vis-à-vis de la zone de développement économique longé par la canalisation.

Madame BOUHALLA-BRISSAY et Monsieur GAGNEUX (GRTgaz) précisent que la principale mesure prise est le positionnement de la canalisation en limite nord de la parcelle concernée alors qu'initialement le tracé projeté de la future canalisation traversait le terrain de part en part, en diagonale. Par ailleurs, suite aux discussions menées sur ce sujet avec la commune, GRTgaz s'est engagé à prendre à sa charge le cas échéant les travaux de mise en compatibilité du projet de zone de développement économique avec la canalisation s'ils interviennent lors des travaux de pose de la canalisation.

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-André-sur-Orne

Examen de la demande de mise en compatibilité :

Le projet de mise en compatibilité prévoit une modification du règlement de la zone N et le déclassement d'un Espace Boisé Classé (EBC). Il est proposé d'autoriser en zone N les canalisations de transport de gaz, (y compris les ouvrages techniques nécessaire à leur fonctionnement et leur bornage), les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction.

Comme précisé auparavant, il sera introduit la notion de compatibilité de la future canalisation de transport de gaz avec un projet autoroutier dans les parties de règlement concernant des zones incluses dans le périmètre défini par l'arrêté PIG.

Monsieur LAPLANCHE (Caen la Mer) interroge GRTgaz sur l'éventuelle compensation du déclassement de l'EBC.

Madame BOUHALLA-BRISSAY et Monsieur GAGNEUX (GRTgaz) précisent que la haie abattue sera compensée à minima par une plantation de linéaire et fonctionnalité écologique équivalents. Il n'est par contre pas prévu le classement d'un nouvel espace boisé au PLU.

Plan d'Occupation des sols de la commune de Louvigny

Examen de la demande de mise en compatibilité :

Le projet de mise en compatibilité prévoit une modification du règlement des zones A, Np, Nir et Npir. Il est proposé d'y autoriser les canalisations de transport de gaz (y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage), les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction.

Comme précisé auparavant, il sera introduit la notion de compatibilité de la future canalisation de transport de gaz avec un projet autoroutier dans les parties de règlement concernant des zones incluses dans le périmètre défini par l'arrêté PIG.

Les modifications demandées sur la commune de Louvigny ne font l'objet d'aucun commentaire.

Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eterville

Examen de la demande de mise en compatibilité :

Le projet de mise en compatibilité prévoit une modification du règlement de la zone A. Il est proposé d'autoriser les canalisations de transport de gaz (y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage), les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction.

Les modifications demandées sur la commune d'Eterville ne font l'objet d'aucun commentaire.

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine-Etoupefour

Examen de la demande de mise en compatibilité :

Le projet de mise en compatibilité prévoit une modification du règlement de la zone A. Il est proposé d'y autoriser les canalisations de transport de gaz (y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage), les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction.

La modification demandée sur la commune de Fontaine-Etoupefour ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Plan d'Occupation des sols de la commune de Baron-sur-Odon

Examen de la demande de mise en compatibilité :

Le projet de mise en compatibilité prévoit une modification du règlement de la zone A. Il est proposé d'y autoriser les canalisations de transport de gaz, les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction.

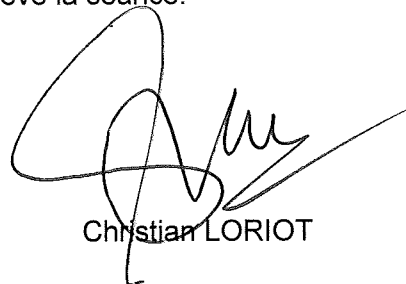
La modification demandée sur la commune de Baron-sur-Odon ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Autres points hors champ de la réunion d'examen conjoint

Monsieur LAPLANCHE (Caen la Mer) demande à ce que l'hôtel communautaire de Caen la Mer soit inscrit comme lieu de l'enquête publique à venir.

Monsieur FORGAR (DREAL) indique qu'il a été bien pris note de la demande de Caen la Mer.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur LORIOT lève la séance.



Christian LORIOT